

EXAMEN AU CAS PAR CAS PROSOL

1 INTITULE DU PROJET

Intitulé du projet

Création d'un magasin de commerce alimentaire de l'enseigne « Fresh », avec une boulangerie par la société PROSOL sur la commune de Moûtiers (73).

2 IDENTIFICATION DU OU DES MAITRES D'OUVRAGE OU DES PETIONNAIRES

☐ Personne physique

☒ Personne morale

3 CATEGORIE(S) APPLICABLE(S) DU TABLEAU DES SEUILS ET CRITERES ANNEXE A L'ARTICLE R. 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DIMENSIONNEMENT CORRESPONDANT DU PROJET

Catégorie

41a) Le projet prévoit une ouverture au public des aires de stationnement. Le projet disposera de 79 places de parking ce qui est supérieure à 50 unités.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la démolition partielle de bâtiments existants a usage de concession et d'atelier automobile, suivie de la construction d'un magasin de commerce alimentaire de type Fresh. Il comprend la réalisation des aménagements extérieurs nécessaires au fonctionnement du site, notamment la création d'un parking de plus de 50 places, les voiries internes, les cheminements piétons, les réseaux et les dispositifs de gestion des eaux pluviales a la parcelle.

Le projet consiste en la démolition partielle de bâtiments existants ayant servie à un usage de concession et d'atelier automobile, suivie de la construction d'un magasin de commerce alimentaire de type « Fresh » situé sur la parcelle n°1945, section A, sur la commune de Moûtiers (73600) au 113 Rue des Érables.

Le futur magasin sera dédié à la vente de produits frais, comprenant notamment une boucherie, charcuterie, poissonnerie, crèmerie, fruits et légumes, traiteur et boulangerie. Le projet inclut également la réalisation des aménagements nécessaires au bon fonctionnement du site, tels que la création de voiries interne, de cheminements piétons, de réseaux et de dispositifs de gestion des eaux pluviales. Il est précisé que le projet n'a pas vocation à accueillir des activités classées au titre des ICPE.

L'opération prévoit la démolition d'une grande partie des bâtiments existants, avec le maintien d'un bâtiment en fond de parcelle et la construction d'un nouveau bâtiment en continuité du bâti existant. L'ensemble sera de plain-pied et représentera une emprise au sol d'environ 1221 m².

La surface de vente s'élèvera à 553 m² (dont 496 m² pour Fresh et 57 m² pour BDM) complétée par des espaces annexes d'environ 570 m² (chambres froides, bureaux, zones de préparation et de conditionnement, locaux de stockage, vestiaires et sanitaires pour le personnel).

Les aménagements comprendront un parking ouvert au public d'environ 79 places, un abri à vélos couvert de 10 places, d'un enclos technique pour les équipements (groupes froids, climatisation), ainsi que des espaces verts contribuant l'ombrage du parking. Enfin, les revêtements en enrobés de l'ensemble de la parcelle seront repris.

4.2 Objectif du projet

Le projet vise la requalification d'un site déjà urbanisé et largement artificialisé, par la reconversion d'un ancien site d'activité automobile en un équipement commercial de proximité. Il a pour objectif de proposer une offre commerciale adaptée aux besoins du territoire, tout en améliorant l'organisation des accès, du stationnement et la qualité fonctionnelle et paysagère du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux comprend la démolition partielle des constructions existantes, la construction du bâtiment commercial, la création du parking et des aménagements extérieurs associés. Les travaux se dérouleront sur une emprise déjà aménagée, sans consommation d'espaces naturels ou agricoles, et incluront les terrassements nécessaires, la création ou l'adaptation des réseaux et la mise en œuvre des dispositifs de gestion des eaux pluviales.

La démolition partielle des constructions existantes, représentant une surface de plancher d'environ 1200 m², ainsi que la conservation du bâtiment d'une surface de plancher d'environ 561 m², situé au sud-ouest de la parcelle. Ce bâtiment conservé sera transformé en petit commerce (ERP type 5^{ème} catégorie), il sera aménagé pour recevoir du public et vendre des produits frais et sa destination apparaît compatible avec l'état des sols connu du site.

Les opérations de démolition généreront des déchets constitués majoritairement de matériaux inertes (béton, enrobés) issus du rabotage d'enrobé et de la démolition de bâtiment en béton armé, avec présence d'éléments métalliques. A ce stade du projet, et en l'absence de diagnostic déchets détaillé, les volumes ne peuvent être précisément quantifiés. Une estimation plus fine sera réalisée en phase travaux, en fonction des caractéristiques des ouvrages et des résultats des investigations complémentaires.

En cas d'excavations et d'évacuation hors site, les matériaux feront l'objet d'une gestion spécifique en filière agréée (ISDI, ISDND ou biocentre) ou, le cas échéant, d'une valorisation en cimenterie sous réserve d'acceptabilité et conformément à la réglementation en vigueur (production de CAP et BSD, collecte des bons de pesée, traçabilité, moyens de transport et d'excavation adaptés). Les filières de gestion et les sites de destination seront définis en phase travaux.

L'évacuation des matériaux s'effectuera par camions sur la durée du chantier. Le trafic généré restera temporaire et limité, adapté aux besoins du chantier, et sans impact significatif sur les conditions de circulation locales.

Concernant la présence d'amiante identifiée au droit de la dalle de sol (colle amiantée) sur une surface d'environ 15 m² ainsi que sur certains conduits en fibrociment sera prise en compte dans le cadre des travaux. Les matériaux concernés relèvent d'un retrait par une entreprise spécialisée certifiée, conformément à la réglementation en vigueur (Code du travail – sous-section 3). Les opérations feront l'objet d'un plan de retrait préalable, incluant les mesures de confinement, de protection des intervenants et de gestion des déchets. Les déchets amiantés seront conditionnés, évacués et éliminés dans des filières agréées, avec traçabilité (BSD amiante). Un contrôle visuel et, le cas échéant, des mesures d'empoussièrement pourront être réalisés en fin d'intervention afin de garantir la conformité du site.

Les travaux auront une durée de 6 mois avec un début de travaux envisagés en septembre 2026.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le site accueillera une activité de commerce alimentaire, avec un fonctionnement conforme à la réglementation en vigueur. Le stationnement sera intégralement réalisé sur la parcelle A1945, limitant les incidences sur la voirie environnante. En fin d'exploitation, les constructions et aménagements pourront être démontés ou démolis conformément aux prescriptions réglementaires applicables, avec une gestion adaptée des matériaux et déchets issus du démantèlement.

La mise en service du projet est prévue mars 2027.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

Le projet est soumis à permis de construire, incluant la démolition partielle des constructions existantes, la construction du bâtiment commercial et la réalisation des aménagements extérieurs, dont un parking de plus de 50 places

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie de la parcelle	51,02 a
Surface de plancher existante	1615 m ²
Surface de plancher du projet	1135 m ²
Surface du parking	2884 m ²
Nombre de places de stationnement créées	79 places (ouvert au public)

4.6 Localisation du projet

Numéro	113
Voie	Rue des Erables
Lieu-dit	
Localité :	113 Rue des Erables 73600 Moûtiers
Code postal	73600
Département	SAVOIE
Cedex	
Coordonnées géographiques	<u>45.486666, 6.523888</u>
Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :	La parcelle A1945 concernée par le projet est couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MOÛTIERS, dont la dernière procédure a été approuvée le 20/10/2025. La parcelle d'implantation est classée en zone Ue « Zone d'activité économique : les Salines ».

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Sans objet.

5 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION ENVISAGEE

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF)	☐	☒	Le projet n'est pas situé en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.
En zone de montagne ?	☒	☐	Commune de Moutiers, classée en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐		

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après les données Ramsar disponibles sur Géoportail, le site n'est pas situé dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRN de la ville de Moutiers. PPRi de la ville de Moutiers.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN approuvé. Le PPRi est approuvé le 11 février 2004.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Une étude de diagnostic de pollution a été réalisée par Ginger CEBTP en novembre 2025, jointe au présent dossier. Cette étude met en évidence la présence d'hydrocarbures (HAP) dans les sols, avec des teneurs localement moyennes à fortes, notamment au droit des sondages FP7 et FP5.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	D'après les données géographiques sur data.gouv sur les zones de répartition des eaux, le projet ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Selon la carte disponible sur Carto Santé, le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche est une zone Natura 2000 (Sites d'intérêt communautaire) qui se nomme « LES ADRETS DE TARENTEISE » et se situe à environ 2.2 km au Sud-est du site.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE AU VU DES INFORMATIONS DISPONIBLES

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement dans le milieu naturel n'est prévu dans le cadre du projet. Le projet sera alimenté par le réseau public d'alimentation en eau potable.
Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage ou modification des masses d'eau souterraine n'est prévu dans le cadre du projet.
Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet visera un équilibre déblai/remblai sur site.
Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	n/a
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	n/a

Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera raccordé au réseau public. Pour la gestion de ses eaux usées sanitaires, le site se raccordera au réseau d'assainissement communal. Sur la base des informations communiquées par le client, les activités prévues et un effectif d'environ 20 personnes conduisent à une estimation des volumes d'eaux usées de l'ordre de 50 m³/mois., soit environ 1,7 m³/jour. Cette consommation correspond à une charge d'environ 10 à 15 équivalents habitants (EH). Au regard de cette faible charge, le projet induit un besoin supplémentaire limité en matière de traitement des eaux usées, sans incidence significative sur le fonctionnement global de la station de traitement intercommunale. Par ailleurs, le projet s'inscrit dans un secteur déjà urbanisé et desservi par les réseaux publics, et ne génère pas de rejet spécifique de nature à perturber le fonctionnement du système d'assainissement.
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrite(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Une partie limitée de la parcelle est située en zone Bi du PPRI de l'Isère. Aucun aménagement n'est prévu dans ce secteur, afin de ne pas aggraver le risque d'inondation et de garantir la sécurité des usagers. Le projet respecte les prescriptions du PPRI. L'impact potentiel est faible et maîtrisé.
Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	En phase travaux, des risques sanitaires peuvent exister en cas d'exposition directe aux sols pollués (inhalation de poussières, contact cutané), notamment lors des opérations de terrassement. Toutefois, l'analyse des risques réalisée dans l'étude conclut à une absence de risque significatif dans les conditions actuelles et en phase travaux, sous réserve du respect des mesures de gestion adaptées. En phase exploitation, les risques sanitaires sont maîtrisés grâce au maintien d'un recouvrement des sols (enrobés/dalle béton). Une mise à nu des sols pourrait en revanche engendrer un risque sanitaire. Le projet ne présentera pas de risque sanitaire vis-à-vis de la ressource en eau potable, dans la mesure où le projet n'aura pas vocation à accueillir d'activités classées ICPE.
Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet est concerné par la présence de pollution des sols (hydrocarbures -HAP). Cette pollution est compatible avec l'usage actuel non sensible, mais nécessite la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées (voir point 6.5) afin de limiter les risques pour les travailleurs en phase chantier et éviter toute exposition future des usagers.

Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet génère des déplacements liés à l'activité commerciale. Ces flux sont compatibles avec la vocation du secteur et sont pris en compte par la création d'un parking sur site, limitant les reports sur la voirie publique. L'impact potentiel est modéré et maîtrisé.
Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet ne constitue pas une source de bruit spécifique au sens de la réglementation. Les nuisances éventuelles liées à l'exploitation restent comparables à celles d'un équipement commercial courant.
Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site est situé dans un environnement urbanisé soumis à des nuisances sonores liées aux infrastructures et aux activités existantes. Le projet n'aggrave pas la situation sonore et respecte les exigences réglementaires.
Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	n/a
Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	n/a
Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	n/a
Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	n/a
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet prévoit des éclairages fonctionnels liés au bâtiment et aux aménagements extérieurs (parking, cheminements et enseignes lumineuses). Ces éclairages seront conformes à la réglementation en vigueur, orientés vers le sol.
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	L'activité projetée ne génère pas de rejets atmosphériques spécifiques. Les émissions éventuelles sont limitées aux circulations routières usuelles, sans impact notable sur la qualité de l'air. L'impact potentiel est faible.
Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet engendre des rejets d'eaux usées domestiques liés à l'exploitation du commerce. Ces rejets seront raccordés au réseau public d'assainissement.

Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Réseau public d'assainissement collectif pour les eaux usées. Station de traitement des eaux usées (STEU) intercommunale de Moûtiers-Salins
Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les rejets seront uniquement d'eaux pluviales et d'eaux usées domestiques.
Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet génère des déchets non dangereux et inertes liés à la phase travaux et à l'exploitation du commerce. Les déchets feront l'objet d'un tri, d'une valorisation et d'une évacuation vers des filières agréées. Les déchets dangereux éventuels seront gérés conformément à la réglementation en vigueur. L'impact potentiel est faible et maîtrisé.
Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas implanté dans un périmètre de protection d'un monument historique ou archéologique.
Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet entraîne une évolution de l'usage du sol par la reconversion d'un ancien site d'activité automobile en un équipement commercial. Cette évolution s'inscrit dans la vocation urbaine du secteur et ne remet pas en cause les activités existantes. L'impact potentiel est faible.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ? Si oui, décrivez lesquelles

☐ Oui ☒ Non

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Si oui, décrivez lesquelles

☐ Oui ☒ Non

Sans objet.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les incidences du projet sur l'environnement ont été évaluées dans le cadre des études préalables réalisées, notamment les études géotechniques et environnementales.

L'étude de diagnostic environnemental des sols met en évidence la présence d'hydrocarbures (HAP) dans les sols (Cf. Annexe 7 de l'annexe volontaire 5 joint au dossier), avec des teneurs localement significatives.

L'analyse des risques sanitaires conclut à une compatibilité avec l'usage actuel du site (usage non sensible), sous réserve du maintien des recouvrement existants.

Sur cette base, ces études concluent à la compatibilité du projet avec l'usage envisagé, sous réserve de la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées, notamment en phase travaux.

Elle met également en évidence :

- L'absence de risque sanitaire en phase travaux dans les conditions étudiées ;
- La nécessité de réaliser des investigations complémentaires pour préciser l'emprise des zones impactées ;
- La présence de cuves enterrées nécessitant des mesures de gestion adaptées (vidange, inertage).

A ce stade, aucune autre évaluation environnementale spécifique n'apparaît nécessaire au titre d'autres législations applicables.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet intègre des mesures visant à éviter ou réduire les effets négatifs potentiels sur l'environnement et la santé humaine. Ces mesures comprennent notamment :

- L'implantation du projet sur un site déjà urbanisé et artificialisé, limitant la consommation d'espaces naturels ou agricoles ;
- La prise en compte des prescriptions du PPRI, avec l'absence d'aménagement sensible dans les secteurs exposés ;
- La gestion et la valorisation des déchets issus des travaux et de l'exploitation par des filières agréées ;
- La limitation des nuisances (bruit, poussières, éclairage) par des dispositions constructives et organisationnelles adaptées.
- La mise en œuvre de mesures de gestion des sols en phase travaux, conformément aux préconisations des études environnementales réalisées.

Mesures retenues

Pollution des sols :

Afin d'éviter et réduire les impacts potentiels sur l'environnement et la santé humaine, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

Phases travaux :

- Investigations complémentaires pour délimiter les zones impactées
- Tri des terres et gestion différenciée ;
- Evacuation des terres polluées en filières agréées (ISDND, ISDD, etc.)
- Traçabilité (CAP, BSD, bons de pesée) ;
- Absence de mélange des terres ;
- Mise en place de géotextile en cas de remblaiement ;
- Arrosage pour limiter les poussières ;
- Port d'EPI (dont FFP2) ;
- Surveillance des terrassements (indices de pollution) ;
- Gestion des cuves (vidange, inertage, filière agréée).

Phases exploitation :

- Maintien des recouvrements (enrobé/dalle béton) ;
- Absence d'espaces verts en pleine terre sur zones impactées ;
- Absence d'infiltration des eaux pluviales dans les sols pollués ;
- Protection des réseaux sensibles (eau potable) ;
- Vérification en cas de changement d'usage.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures de gestion issues de l'étude environnementale et des investigations complémentaires, afin de garantir la compatibilité du site avec l'usage projeté et l'absence d'impact sanitaire significatif.

Gestion des eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales du projet repose sur un principe d'infiltration à la parcelle, rendu possible par les bonnes perméabilités du site, complété par une surverse vers le réseau de collecte des eaux pluviales existant en cas d'événement exceptionnel.

Les eaux pluviales issues des toitures et des surfaces imperméabilisées seront dirigées vers un ouvrage d'infiltration de type massif drainant, présentant un volume de stockage d'environ 126 m³. Un prétraitement par dégrillage et décantation sera mis en place en amont de l'ouvrage.

Les éléments détaillés relatifs au dimensionnement, aux hypothèses hydrologiques et à l'implantation des ouvrages sont présentés dans l'étude de gestion des eaux pluviales jointe au présent dossier (Cf. Annexe 8 de l'annexe volontaire 5 joint au dossier).

Limitation des nuisances :

Le projet s'implante dans un secteur à dominante d'activités, limitant les enjeux de cohabitation avec des zones sensibles.

En phase travaux, les nuisances (bruit et poussières) seront limitées par le respect des horaires de chantier en vigueur, l'utilisation d'engins conformes à la réglementation et la mise en œuvre de bonnes pratiques (arrosage des pistes en cas de conditions sèches, nettoyage des voiries).

En phase d'exploitation, les principales sources de bruit seront liées aux livraisons et aux équipements techniques (groupes froids, climatisation). Ces équipements seront implantés et exploités de manière à limiter les nuisances pour le voisinage.

Le projet prévoit la mise en place d'éclairages fonctionnels liés au bâtiment et aux aménagements extérieurs. Ces dispositifs seront conformes à la réglementation en vigueur et conçus de manière à limiter les nuisances lumineuses, notamment par une orientation des flux lumineux vers le sol.

Compte tenu de ces mesures, le projet n'est pas susceptible de générer des impacts résiduels notables sur l'environnement ou la santé humaine.

7 AUTOEVALUATION

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments présentés, le projet ne paraît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine. Il s'inscrit dans une démarche de requalification d'un site déjà urbanisé, avec des impacts identifiés, localisés et maîtrisés. En conséquence, il est estimé que le projet peut être dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

8 INFORMATIONS NOMINATIVES

Numéro SIRET	82155059700024
Dénomination	FRESH
Raison Sociale	FRESH
Forme juridique	Société
Représentant de la personne morale	

Nom	MULLER
Prénom	Maxime
Numéro SIREN	
Adresse Numéro	
Extension	
Code INSEE	
Nom de la voie	
Code postal	113
Localité	113 rue des Erables 73600 Moûtiers
Pays	FRANCE
Courriel : exemple@mail.fr	
Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande	
Nom	
Prénom	
Qualité	
Tél : +	
FAX	
Courriel :	
Co maitrise d'Ouvrage	Nom :
	Prénom :

Annexes Obligatoires

1	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet)	Non concerné
2	Plan de situation au 1/25 000	
3	2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b)	

	et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	
5	Plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site	Non concerné

Annexes Volontaires

1	Attestation cas par cas	
2	Notice accessibilité	
3	Notice sécurité	
4	Accusé d'enregistrement électronique	
5	Etude géotechnique et eaux pluviales – Bâtiment Fresh	
6	Notice architecturale	
7	Plans des façades et des toitures	
8	Insertion	
9	Attestation règles parasismiques	
10	Prise en compte des risques	
11	Formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique	
12	Permis de démolir	
13	Notice commerce	
14	Accessibilité PMR	
15	Sécurité incendie	